

Strasbourg, le 26 octobre 2010
[tpvs21f_2010.doc]

T-PVS (2010) 21

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

30^e réunion
Strasbourg, 6-9 décembre 2010

**PROJET DE
MODELE DE FORMULAIRE REVISE
DES RAPPORTS BIENNAUX**

*Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

PAGE D'INFORMATION, NE PAS COMPLETER

NOTE PRELIMINAIRE

Les Parties Contractantes sont invitées à utiliser les formulaires ci-après pour les rapports biennaux, en ayant à l'esprit la révision de la Résolution n° 2 (1993), telle qu'amendée par le Comité permanent le 9 décembre 2010, relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne, aux termes de laquelle le Comité permanent:

"DECIDE qu'à l'avenir le rapport biennal que les Etats sont tenus de soumettre en vertu de l'article 9 sur les dérogations faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8, portera exclusivement sur :

- a) les exceptions de portée générale ;*
- b) les exceptions individuelles si elles sont tellement nombreuses qu'il en résulte une pratique généralisée ;*
- c) les exceptions individuelles concernant plus de dix individus d'une espèce ;*
- d) les exceptions individuelles concernant les individus de populations d'espèces en danger ou vulnérables" ;*

et

"DECIDE que, au regard des procédures et lignes directrices couramment en vigueur au sein d'autres fora, les rapports sur les dérogations apporteront, le cas échéant, des informations complémentaires pour faciliter la compréhension de la justification de ces dérogations, ainsi que l'évaluation de leur impact, y compris par exemple :

- a) Des informations sur le statut de conservation de l'espèce concernée par la dérogation ;*
- b) Une justification spécifique pour une dérogation concernant une espèce ayant un statut de conservation défavorable ;*
- c) Les solutions alternatives prises en considération, ainsi que les données scientifiques utilisées pour les comparer ;*
- d) Les résultats des dérogations mises en œuvre, y compris toutes mesures de compensation prises, le cas échéant".*

Le texte de ces rapports ne sera ni traduit ni retapé. Les Parties sont donc invitées à écrire clairement les renseignements demandés.

Les Etats membres de la Communauté européenne ne sont pas contraints de signaler leurs exceptions pour les oiseaux, car la Communauté européenne le fera à leur place.

PAGE D'INFORMATION, NE PAS COMPLETER

PAGE D'INFORMATION, NE PAS COMPLETER

DÉROGATION AUX ARTICLES 5, 6, 7, et 8.

Utilisez autant de photocopies que nécessaire.

Indiquez :

- *l'autorité habilitée à déclarer que ces conditions ont été réalisées et à prendre les décisions relatives aux moyens qui peuvent être mis en oeuvre, à leurs limites et aux personnes chargées de l'exécution*

Indiquez le cas échéant :

- *les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations sont intervenues*
- *les contrôles opérés*

DEROGATIONS A L'ARTICLE 9 :

L'article 9 de la Convention permet de faire des dérogations pour l'un des motifs suivants :

- i) *dans l'intérêt de la protection de la flore et de la faune*
- ii) *pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété*
- iii) *dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires*
- iv) *à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage*
- v) *pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, sur une base sélective et dans une certaine mesure, la prise, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités*
- vi) *fauconnerie [ce point est traité séparément]*

Indiquez le motif de la dérogation.

PAGE D'INFORMATION, NE PAS COMPLETER

1. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FLORE STRICTEMENT PROTEGEES (ANNEX I)

Nom de l'espèce	Nombre de permis délivrés	Nombre de spécimens (si possible)	Information sur l'état de conservation de l'espèce concernée par la dérogation	Motif de délivrance des permis ¹	Impact sur la population
-----------------	---------------------------	-----------------------------------	--	---	--------------------------

S'il y a lieu, veuillez ajouter un texte fournissant des informations sur :

Justification spécifique d'une dérogation pour une espèce au statut de conservation défavorable

Solutions alternatives considérées et données scientifiques pour les comparer

Résultats des dérogations (par ex. effets cumulatifs et mesures de compensation le cas échéant)

¹ A – recherche/éducation/repeuplement ou réintroduction
B – exploitation
C – autre intérêt public prioritaire (lequel ?)

PAGE D'INFORMATION, NE PAS COMPLETER

DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FAUNE
STRICTEMENT PROTEGEES (ANNEXE II)

L'article 6 de la Convention interdit pour ces espèces :

- a) *mise à mort intentionnelle*
- b) *détérioration ou destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos*
- c) *capture et détention intentionnelles*
- d) *perturbation intentionnelle de la faune sauvage*
- e) *destruction ou ramassage intentionnels des œufs*
- f) *détention et commerce interne de ces animaux*

Indiquez les actions qui ont été permises. L'article 9 de la Convention permet de faire des dérogations pour l'un des motifs suivants :

- i) *dans l'intérêt de la protection de la flore et de la faune*
- ii) *pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété*
- iii) *dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires*
- iv) *à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage*
- v) *pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, sur une base sélective et dans une certaine mesure, la prise, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités*
- vi) *fauconnerie [ce point est traité séparément]*

Indiquez le motif de la dérogation.

PAGE D'INFORMATION, NE PAS COMPLETER

2. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FAUNE STRICTEMENT PROTEGEES (ANNEXE II)

Nom de l'espèce	Nombre de permis délivrés	Nombre de spécimens (si possible)	Information sur l'état de conservation de l'espèce concernée par la dérogation	Motif de délivrance des permis ²	Impact sur la population
-----------------	---------------------------	-----------------------------------	--	---	--------------------------

S'il y a lieu, veuillez ajouter un texte fournissant des informations sur :

Justification spécifique d'une dérogation pour une espèce au statut de conservation défavorable

Solutions alternatives considérées et données scientifiques pour les comparer

Résultats des dérogations (par ex. effets cumulatifs et mesures de compensation le cas échéant)

² A – recherche/éducation/repeuplement ou réintroduction
 B – exploitation
 C – autre intérêt public prioritaire (lequel ?)

3. DEROGATIONS CONCERNANT LA FAUCONNERIE

Pour chaque espèce utilisée en fauconnerie, indiquez (en employant une feuille par espèce) :

Nom de l'espèce :

Nombre d'oiseaux tenus en captivité (après l'entrée en vigueur de la Convention) :

Origine des oiseaux : % capturés à l'état sauvage dans le pays

 % importés

 % élevés en captivité

Population sauvage estimée (dans le pays) :

Nombre d'oiseaux capturés à l'état sauvage chaque année :

Nombre d'oiseaux importés (indiquez le pays d'origine) :

Moyens de capture autorisés :

Contrôles effectués :

4. DEROGATIONS CONCERNANT DES ESPECES DE FAUNE PROTEGEES (ANNEXE III)³

Nom de l'espèce	Nombre de permis délivrés	Nombre d'individus (si possible)	Action autorisée (a à f)	Information sur l'état de conservation de l'espèce concernée par la dérogation	Motif (i à v)	Moyen de mise à mort/capture	Impact sur la population
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

³ Veuillez noter que les dérogations pour les espèces listées à l'annexe III ne concernent que celles pour lesquelles sont utilisées des méthodes de capture ou de mise à mort non sélectives et, en particulier, des méthodes spécifiées à l'annexe IV.

PAGE D'INFORMATION, NE PAS COMPLETER

DÉROGATIONS A L'ARTICLE 8

Ces dérogations concerne les moyens de capture et de mise à mort énumérés dans l'annexe IV pour :

- a) l'exploitation des espèces énumérées dans l'annexe II*
- b) les espèces énumérées dans l'annexe II pour lesquelles des dérogations ont été faites (article 9)*

Motifs possibles :

- a) dans l'intérêt de la protection de la flore et de la faune ;*
- b) pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriétés ;*
- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires ;*
- d) à des fins des recherche et d'éducation, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage ;*
- e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, sur une base sélective et dans une certaine mesure, la prise, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités.*

Méthode employée :

- 1. Collets*
- 2. Animaux vivants aveuglés ou mutilés utilisés comme appelants*
- 3. Enregistreurs*
- 4. Appareils électriques capables de tuer ou d'assommer*
- 5. Sources lumineuses artificielles*
- 6. Miroirs et autres objets aveuglants*
- 7. Dispositifs pour éclairer les cibles*
- 8. Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'images ou un amplificateur d'images électronique pour tir de nuit*
- 9. Explosifs*
- 10. Filets*
- 11. Pièges-trappes*
- 12. Poisons et appâts empoisonnés ou tranquillisants*
- 13. Gazage ou enfumage*
- 14. Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches*
- 15. Avions*
- 16. Véhicules automobiles en déplacement*
- 17. Gluaux*
- 18. Hameçons*

PAGE D'INFORMATION, NE PAS COMPLETER
